

LORE
Société par actions simplifiée
au capital de 3 500 euros
Siège social : 13 Rue de Clamart, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
814 654 109 RCS NANTERRE

Le 15 septembre 2020

Lettre envoyée par courrier électronique.

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de notre Société se tiendra le 30 septembre 2020 à 20 heures, au siège social et à huis clos, sans la présence physique des associés en application de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 et compte tenu des mesures administratives limitant les rassemblements collectifs pour motif sanitaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Comité de direction,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et quitus au Comité de direction,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'assemblée se tenant à huis clos, comme l'autorise l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020, elle se déroulera selon les modalités suivantes :

L'assemblée ne se tiendra pas réellement, la présence des associés n'étant pas envisageable. Aucun associé n'est donc attendu au siège social et à la date et à l'heure indiquée.

Le vote des résolutions proposées se fera :

- par voie électronique par l'intermédiaire d'un bulletin de vote par correspondance à renvoyer à frederic.rambaldi@orneo-experts.com,

- par procuration adressée à la société sans indication de mandat (pouvoir au président),

- par procuration à la personne de votre choix étant précisé que dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir.

Sont joints à la présente convocation électronique pour répondre aux exigences règlementaires d'information des associés :

- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion du Comité de direction,
- le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- le texte des projets de résolution ;
- un bulletin de vote par correspondance compte tenu que l'assemblée se réunit à huis-clos ;
- un pouvoir pour le cas où vous ne pourriez pas voter.

A compter de la réception de la présente convocation, les associés pourront adresser à M. Frédéric RAMBALDI par email (frederic.rambaldi@orneo-experts.com) des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R 225-84 du code de commerce. Ces questions devront parvenir à M. RAMBALDI avant le 27 septembre 2020 minuit.

Les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales sur simple justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits sur un compte tenu par la Société au jour de l'assemblée.

Vous trouverez ci-joint une formule de procuration et un formulaire de vote par correspondance.

Les abstentions, mais aussi les votes blancs ou nuls et les voix des actionnaires n'ayant pas pris part au vote sont exclues du décompte des voix exprimées à l'assemblée générale (C. com., art. L. 225-96 mod., L. 225-98 mod.).

Les abstentions ne sont ainsi plus comptabilisées comme des votes négatifs. Corrélativement, l'article L 225-107 du Code de commerce relatif aux formulaires de vote à distance est modifié et dispose désormais que les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

En aucun cas, vous ne pourrez retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Comité de direction